

LE POINT DE MIRE DU CONSEIL DE LA FSA

LA LOI GENEVOISE SUR LA MÉDIATION ET LES PREMIÈRES EXPÉRIENCES PRATIQUES

NATALIE MATIASKA

Avocate spécialiste et médiatrice FSA, membre du Conseil de la FSA

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la médiation (LMédiation) le 1^{er} janvier 2024, Genève s'est illustré comme le premier canton suisse à se doter d'une législation entièrement dévolue à la promotion de la médiation. Le législateur a ainsi concrétisé le mandat constitutionnel selon lequel l'État soutient activement les formes alternatives de résolution des conflits. L'ambition affichée est de consolider la garantie de la paix sociale et d'alléger la charge des tribunaux en résolvant les différends de manière préventive et extrajudiciaire.

Au cœur de ce dispositif innovant se trouve l'institution d'un bureau de médiation au Palais de justice. Celui-ci fonctionne comme un point de convergence accessible aux citoyens, aux praticiens du droit ainsi qu'aux tribunaux. Ce bureau a pour mission de renseigner sur les avantages et les limites de la médiation, d'accompagner l'ouverture des procédures et de faciliter leur financement. La prise en charge étatique, ordinairement accordée pour 7,5 heures de médiation par dossier, lève un obstacle financier majeur et rend ce mode de règlement accessible à tous. Le soutien partiel aux honoraires d'avocat, ainsi que la possibilité de recourir à des avis de droit ou à des comédiateurs, confèrent à cette législation une portée éminemment pratique.

L'assurance de la qualité constitue un pilier fondamental du système genevois. Les médiateurs désireux d'intervenir dans le cadre de ce modèle doivent obtenir une accréditation et figurer au registre cantonal. Ils prêtent serment et s'engagent à respecter rigoureusement les normes déontologiques de la profession. L'admission exige une formation approfondie en médiation, complétée par une expérience pratique et un engagement à se perfectionner continuellement. Le titre de médiatrice ou médiateur FSA, en particulier, permet l'inscription au registre et garantit un niveau élevé de formation et de pratique. Cette exigence assure que les médiateurs possèdent les compétences techniques et humaines nécessaires pour accompagner les conflits avec responsabilité. Ce processus d'accréditation renforce la confiance des justiciables dans la médiation et constitue un gage indubitable de qualité.

Le premier bilan annuel, dressé en 2024, est particulièrement éloquent: 670 procédures de médiation ont été financées. Dans environ un tiers des cas, une procédure judiciaire était déjà engagée, ce qui démontre que la médiation peut être utilisée tant de manière préventive qu'en parallèle des procédures judiciaires. Le droit de la famille prédomine, représentant plus de 70% des cas, suivi du droit pénal et du droit du travail. Environ deux tiers des procédures ont débouché sur une solution amiable, majoritairement sous la forme d'accords complets.

Ces résultats, consignés dans le *Rapport annuel 2024 de la commission de pilotage du dispositif d'encouragement à la médiation*, confirment le taux de réussite élevé de ce mode de résolution par rapport aux procédures judiciaires traditionnelles.

Les avantages de cette évolution sont multiples. La médiation permet aux parties de résoudre leurs différends de manière autonome, confidentielle et adaptée à leurs besoins spécifiques. Elle favorise des solutions pérennes, acceptées par les deux parties, et participe ainsi à désengorger l'appareil judiciaire. Elle renforce en outre la confiance dans le traitement consensuel des conflits et peut, notamment dans les différends familiaux ou de voisinage, préserver le lien social. Par son ancrage dans la législation et la pratique, Genève a conçu un cadre susceptible de servir de parangon à d'autres cantons.

La première année d'application révèle que la demande de médiation s'avère considérable et que le soutien prévu par la loi contribue de façon déterminante à rendre cette voie attrayante. Toutefois, la sensibilisation du public et des acteurs judiciaires demeure un défi constant. Le bilan positif, couronné par l'obtention du Prix suisse de la médiation 2024, témoigne de l'avancée majeure que représente le modèle genevois dans la promotion institutionnelle de la médiation.

Information sur les prochaines formations de médiation FSA

Pour ceux qui n'ont pas encore obtenu le titre de médiatrice ou médiateur délivré par notre fédération, l'opportunité est particulièrement favorable: la troisième formation de médiation FSA pour francophones débutera en janvier 2026. Les inscriptions pour ce cours sont ouvertes jusqu'à la fin septembre 2025, avec une possible prolongation en cas de places disponibles. En Suisse alémanique, le cours a commencé en mars 2025. Le délai d'inscription est fixé au 15 janvier 2026.

Le cursus s'articule autour de six modules intensifs, pour un total de 120 heures en présentiel. Il dispense une expertise approfondie dans les techniques de médiation, les méthodes de communication et les fondements juridiques. Les compétences de médiation s'affinent ensuite grâce à des mises en situation concrètes et à des exercices pratiques inspirés de cas réels. Ce parcours, proposé par la FSA, forge chez les participants une expertise opérationnelle, les préparant à une pratique professionnelle d'excellence dans la résolution alternative des différends. Cette formation est également très utile pour les avocates et avocats qui accompagnent leurs clients dans le cadre de médiations.